Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260429-26_420-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/420
DU 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux avril deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER adjoints au Maire.
Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Michaël MALLE, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Gaël LERAY qui a donné pouvoir à Philippe ARMAND
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Caroline BERNE

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au Comité social territorial (CST) commun

Rapporteur : Pascal LE BOUËDEC, Maire

Par délibération n°22/505 du 16 mai 2022, le Conseil municipal a créé un Conseil social territorial commun entre la ville et le CCAS.

Cette même délibération a fixé le nombre de délégués titulaires du personnel à 5, et les délégués suppléants à 5.

Par ailleurs, elle a fixé la part respective hommes/femmes pour les représentants du personnel comme suit : 3 délégués titulaires femmes, 2 titulaires hommes et 3 délégués suppléants femmes et 2 délégués suppléants hommes.

Par délibération n°22/1207 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé la composition du nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 5. En revanche, elle n'instaure pas de part respective hommes/femmes pour les représentants de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260429-26_420-DE

Le mandat des représentants de la collectivité cesse en même temps que leur mandat électif.

Par ailleurs, le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant.

Le Conseil municipal est invité à :

- **DESIGNER** les représentants de la collectivité, parmi les membres du conseil municipal, suivants :

Titulaires	Suppléants
Christine LE GOUËF	Karine NICO
Philippe CORDON	Christiane RIBES
Marie-Christine GUILLET	Christophe BESCOND
Chantal VÉDRUNES	Nathalie THOMAS
Patricia SOUHARD	Gaël LERAY

Il est précisé que les représentants de la collectivité appelés à siéger au CST commun seront nommés par voie d'arrêté de Monsieur le Maire en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collège employeur.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 29 avril 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)